



1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

DELIB 11-2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 27 mars 2024 à 19h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 15

En exercice :

19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 18/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

L'an deux mille vingt et quatre et les vingt et sept mars à 19h13, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, et Marie-France ALRIC
Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Rodolphe DUCAMP, François MONTAGNE, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Claudian BRUN, M. Manuel GONCALVES

Excusés : Mme Maud FLAMANT pouvoir à Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES, M. Jean-Michel MAUREL pouvoir à M. Frédéric MAIXANDEAU, M. Frédéric MAIXANDEAU pour à M. Paul SALVAN

Absents : Marie-Pascale PRADES

Retards : Frédéric MAIXANDEAU arrivée à 19h18 pendant le relevé de décision du maire régularisation de la parcelle ZL 139

Secrétaire de séance : M. Paul SALVAN

La séance débute à 19h013 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : FONDS DE CONCOURS SPORTS 2024

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L.5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 avril 2023 qui prévoit la

possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu les dispositions du règlement d'attribution, ces travaux entrent dans le cadre des projets communaux pouvant bénéficier d'aide financière sous forme de concours de la Communauté de communes Sor et Agout au titre de l'axe « Sport ». Un axe « dédié » Sport ayant été intégré aux Fonds de concours 2024.

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours SPORT,

La CCSA finance des projets communaux d'investissement qui contribuent à la réalisation d'axes de projet de territoire.

La commune sollicite ce fonds de concours Sport pour le projet :

- Economie d'Énergie : Réhabilitation de la salle Omnisport Roger FABRE

A ce titre la commune sollicite la CCSA à hauteur de 12 125.33 € HT, pour ce projet.

Afin de pouvoir valider cette demande de fonds de concours SPORT, le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération afin de demander le versement de ce fonds de concours SPORT 2024 et de signer toutes pièces concernant ce dossier

FINANCES – Fonds de concours SPORT 2024

Au total la réalisation du projet s'élève à **655 355.06.00€ HT**

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours CCSA	Montant : 12 125.33€ (soit 2.00%)
Département	Montant : 131 073.01€ (soit 20%)
Etat	Montant : 131 073.01€ (soit 20%)
ANS	Montant : 220 000.00€ (soit 34%)
Autofinancement	Montant : 161 093.71€ (soit 25.00%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité. (Pour : 18, Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

Le secrétaire de séance
Paul SALVAN

